

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR24\_0190

ARRÊTÉ

**OBJET : AUTORISATION DE TRAVAUX DE RACCORDEMENT DE FIBRE OPTIQUE DE LA RÉSIDENCE "JADE", SITUÉE 6-8 PROMENADE DE LA CHOCOLATERIE À NOISIEL (77186), PENDANT 3 JOURS ENTRE LE 10 ET LE 22 JUILLET 2024**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

**CONSIDÉRANT** la demande du 25 juin 2024 de la société FB-TP, sise 6, rue Pierre Eugène Clairin à PROVINS (77160),

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'entreprendre des travaux de raccordement de fibre optique, pour la résidence « Jade », située 6-8, Promenade de la Chocolaterie, à NOISIEL (77186),

**CONSIDÉRANT** que la société FB-TP, sise 6, rue Pierre Eugène Clairin à PROVINS (77160), est l'entreprise chargée des travaux,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** La société FB-TP, sise 6, rue Pierre Eugène Clairin à PROVINS (77160), est autorisée à entreprendre des travaux de raccordement de fibre optique, de la résidence « Jade », située 6-8, Promenade de la Chocolaterie, à NOISIEL (77186), **pendant 3 jours, entre le 10 et le 22 juillet 2024.**

**ARTICLE 2 :** Le cheminement des piétons sera préservé et sécurisé. Le cheminement PMR sera facilité par la pose de passerelle si besoin.

**ARTICLE 3 :** La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public et dans le respect des règles de l'art. Le chantier est autorisé de 8 heures à 17 heures 30.

**ARTICLE 4 :** La société FB-TP prendra toutes les dispositions pour que ses engins stationnés ou que ses matériaux de chantier, qui seront stockés, ne présentent aucun danger de

1/2



Suite de l'arrêté n° ARR2024\_0190 « Autorisation de travaux de raccordement de la résidence "Jade", située 6-8 Promenade de la Chocolaterie à Noisiel (77186), par le 22 juillet 2024 » (2)

quelque nature que ce soit pour le public usager de la voirie ou pour les riverains de ce chantier.

**ARTICLE 5 :** Pour des raisons de sécurité, l'évacuation des déblais et l'acheminement du remblais de la fouille se fera par le square du Verger. Ils devront se faire en deux tours maximum. Seul un fourgon et une mini-pelle pourront être utilisés sur ces passages.

**ARTICLE 6 :** La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

**ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à :

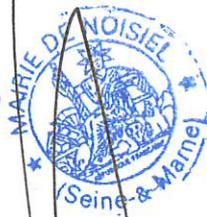
- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur Général des Services,
- La Société FB-TP,
- La Société ORANGE,
- Le Service Communication,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, 09 JUL. 2024

Le Maire,  
  
Hanae Viskovic